

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN448-141105/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20141105

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

pq416EN448-141105

Buyer ID - Id de l'acheteur

pq416

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La présente révision est préparée pour répondre aux questions et pour effectuer des changements à la demande d'offre à commandes.

1. Questions et réponses

- Q1. À notre connaissance, aucun de nos fabricants ou des fabricants de meubles avec lesquels vous faites affaires n'ont des tables pliantes ainsi que des essais effectués sur ces dernières. Ce genre de table (T1, T2 et T3) est plutôt réservé à la restauration. Est-il possible de retirer cette catégorie de l'OCIR ou de nous permettre de nous les procurer auprès de fabricants qui ne se trouvent pas dans la liste de fabricants approuvés?
- R1. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.
- Q2. Il serait également nécessaire d'indiquer si :
- La table serait faite de bois ou de stratifié.
- Les essais doivent avoir été effectués sur les pattes seulement et avant la remise de l'OCIR.
- R2. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.
- Q3. En ce qui a trait à l'appel d'offres ci-dessus, les articles suivants sont inscrits à l'annexe A – Calendrier de livraison et d'installation, mais aucunes « exigences détaillées » ne sont fournies à l'annexe A-1 – Tables de réunion – Description d'achat (caractéristiques du produit).

T1A, T1B, T7B, T8A, T8B, T8C, T9, T10 et T11.
- R3. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.
- Q4. Également, les « exigences détaillées » pour les articles T4, T5, T7 et T8 n'indiquent pas la finition demandée (plastique stratifié ou placage de bois).
- R4. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.
- Q5. Section 15.0 CZ1 Bahuts en stratifié
15.2 demande des portes pleines hauteur à âme pleine et à charnières.
La question est : Voulez-vous des portes en bois massif au lieu de portes en verre ou des portes en stratifié qui ne sont pas transparentes?
- R5. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.
- Q6. Section 16.0 CZ2 Bahuts revêtus de bois de placage.
16.2 demande des portes pleines hauteur à âme pleine et à charnières.
La question est : Voulez-vous des portes en bois massif au lieu de portes en verre ou des portes revêtues de bois de placage qui ne sont pas transparentes?
- A6. Veuillez consulter la section 2 de la présente révision.

2. Modifications à la demande d'offre à commandes

2.1 à l'annexe A-1, article 5.0 Exigences relatives aux essais :

Supprimer l'article 5.1 dans son intégralité.

Remplacer avec ce qui suit : L'ensemble des tables et composants offerts en vertu du présent appel d'offres doit respecter les critères d'acceptabilité présentés dans les normes ANSI/BIFMA X5.5 et CAN/CGSB 44.227 lorsqu'ils sont mis à l'essai à l'aide des méthodes d'essais présentées dans les normes de référence et la description d'achat, sauf indication contraire dans la présente annexe.

2.2 à l'annexe A-1, article 8.0 Exigences détaillées pour : T1 – Table pliante de classe

Insérer ce qui suit :

- 8.6 Cette table n'est pas assujettie aux exigences en matière d'essai des normes ANSI/BIFMA X5.5 et CAN/CGSB 44.227.
- 8.7 La table doit être en mesure de supporter une charge d'au moins 136 kg (300 lb.) et d'être stable.

2.3 à l'annexe A-1, article 8.0 Exigences détaillées pour : T2 – Tables semi-circulaires

Insérer ce qui suit :

- 9.7 Cette table n'est pas assujettie aux exigences en matière d'essai des normes ANSI/BIFMA X5.5 et CAN/CGSB 44.227.
- 9.8 La table doit être en mesure de supporter une charge d'au moins 136 kg (300 lb.) et d'être stable.

2.4 à l'annexe A-1, article 10.0 Exigences détaillées pour : T3 – Tables de banquette

Insérer ce qui suit :

- 10.6 Cette table n'est pas assujettie aux exigences en matière d'essai des normes ANSI/BIFMA X5.5 et CAN/CGSB 44.227.
- 10.7 La table doit être en mesure de supporter une charge d'au moins 136 kg (300 lb.) et d'être stable.

2.5 à l'annexe A-1, article 17.0 Exigences détaillées pour : TD1 – Chariots pour tables pliantes

Insérer ce qui suit :

- 17.3 Ces chariots ne sont pas assujettis aux exigences en matière d'essai des normes ANSI/BIFMA X5.5 et CAN/CGSB 44.227.

2.6 à l'annexe A-1, article 7.0 Exigences générales pour les tables de réunion :

Insérer ce qui suit :

- 7.8 Les tables T1, T2, T3 et les chariots pour tables TD1 peuvent être des produits provenant de fabricants autres que ceux qui se trouvent dans la liste des produits approuvés de la présente annexe.

2.7 à l'annexe A-1, article 21.0 Finis :

Insérer ce qui suit :

- 21.5 Les tables T1, T2, T3, T4, T5, T6 et T7 doivent avoir un fini en plastique stratifié.

2.8 à l'annexe A-3

Supprimer le tableau Calendrier prévu de livraison.

Remplacer avec ce qui suit :

Calendrier prévu			
Phases	Numéro d'étage pour la livraison et l'installation du mobilier par phase	Estimation de la quantité de produits	Livraison/installation
Phase 1	00	T5 - 2 CZ1 - 1	Date approximative : 1 ^{er} et 2 mai 2014
Phase 2	9	T4 - 1 T5 - 14 T6 - 1 CZ1 - 2	Date approximative : 8 et 9 mai 2014
Phase 3	10	T4 - 18 T6 - 5 CZ1 - 2	Date approximative : 23 et 24 mai 2014
Phase 4	11	T4 - 1 T5 - 12 T6 - 1	Date approximative : 5 au 7 juin 2014
Phase 5	12	T4 - 1 T5 - 12 T6 - 1 CZ1 - 2	Date approximative : 12 au 14 juin 2014
Phase 6	13	T4 - 2 T5 - 8 T6 - 1	Date approximative : 23 et 24 juin 2014
Phase 7	14	T4 - 2 T6 - 2	Date approximative : 7 et 8 juillet 2014
Phase 8	15, 16	T4 - 4 T5 - 12 T6 - 4 T7 - 1 CZ1 - 5 CZ2 - 1	Date approximative : 21 et 22 juillet 2014
Phase 9	17, 2	T1 - 54 T2 - 7 T3 - 34 T6 - 4	Date approximative : 5 et 6 août 2014

2.9 à l'annexe A-1, article 15.0 Exigences détaillées pour : CZ1 – Bahuts en stratifié

Insérer ce qui suit :

15.5 Les bahuts et leurs portes doivent être faits d'un support plein revêtu d'un fini en plastique laminé.

2.10 à l'annexe A-1, article 17.0 Exigences détaillées pour : CZ2 – Bahuts revêtus de bois de placage

Insérer ce qui suit :

16.3 Les bahuts et leurs portes doivent être faits d'un support plein revêtu d'un fini en bois de placage.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.